



**Décision n°CODEP-DEU-029044 du 25 juin 2014
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire portant
prorogation d’un agrément d’un
laboratoire de mesures de la radioactivité de l’environnement**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-11 et R. 1333-11-1 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant organisation d’un réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement et fixant les modalités d’agrément des laboratoires, et notamment son article 28 ;

Vu la décision n°DEP-DEU-0704-2009 du 8 décembre 2009 portant agrément du laboratoire ACRO pour la catégorie d’agrément 1_05 ;

Vu la demande présentée par l’ACRO en date du 6 février 2014 visant proroger l’agrément obtenu pour la mesure du tritium dans l’eau ;

Considérant le dossier technique déposé par le laboratoire à l’appui de sa demande ;

Considérant la participation à un essai d’intercomparaison organisé par l’IRSN pour la mesure du tritium dans l’eau de mer au cours du 1^{er} semestre 2014 ;

Décide :

Article 1^{er}

L’agrément pour la mesure du tritium dans l’eau détenu par l’ACRO est prorogé jusqu’au 30 juin 2015.

Article 2

La liste de l’ensemble des laboratoires agréés pour les mesures de la radioactivité de l’environnement, mise à jour après prise en compte de la présente décision, sera publiée au *Bulletin officiel de l’Autorité de sûreté nucléaire*.

Article 3

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} juillet 2014.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire*.

Fait à Paris, le 25 juin 2014.

Signé par

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et par délégation,
Le Directeur général

Jean-Christophe NIEL